



Frais et charges réglementaires

Crée le 2 août 2021

La présente page contient des informations sur les frais et charges perçus par l'AMF aux fins de l'exercice de ses fonctions liées aux activités transfrontalières des gestionnaires de FIA, des gestionnaires d'EuSEF, des gestionnaires d'EuVECA et des sociétés de gestion d'OPCVM, visés à l'article 10, paragraphe 1, du règlement (UE) 2019/1156 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 visant à faciliter la distribution transfrontalière des organismes de placement collectif.

Frais et charges pour la gestion transfrontalière*

Frais de passeport

Frais et charges pour la commercialisation transfrontalière*

Frais de passeport

**L'AMF ne perçoit pas de frais ou charges pour la pré-commercialisation, l'enregistrement, la notification de documents et pour toute mise à jour ultérieure d'une notification préalable ou le retrait de la notification de commercialisation.*

Frais et charges pour la gestion transfrontalière : Contribution dûe par les sociétés de gestion européennes gérant des OPCVM et/ou des FIA en France

Base juridique et hyperlien menant à la version intégrale du texte juridique pertinent

Articles [L. 621-5-3, II, 4°, f\)](#) et [D. 621-29, 6°](#) du code monétaire et financier

Entité redevable du paiement des frais ou charges

Les sociétés de gestion établies dans un autre Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen qui gèrent un ou plusieurs OPCVM de droit français et les sociétés de gestion établies dans un autre Etat membre de l'Union européenne qui gèrent un ou plusieurs FIA de droit français sont redevables d'une contribution à l'AMF.

Activité donnant lieu aux frais ou charges

La contribution est due par les sociétés de gestion européennes qui gèrent des OPCVM et/ou des FIA de droit français.

Description de la structure des frais ou charges

Le montant dû est lié à l'encours géré par la société de gestion (calculé au 31 décembre de l'année précédente) des parts ou actions émises par les OPCVM et les FIA de droit français. Le taux applicable est de 0,0085 pour mille (à l'exception des fonds monétaires relevant du règlement (UE) 2017/1131 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 pour lesquels le taux applicable est de 0,008 pour mille). Le montant minimum dû à l'AMF par la société de gestion est de 1 500 euros.

Le taux est applicable à l'encours net des OPCVM et FIA de droit français, que leur gestion soit déléguée à un tiers ou non.

Il s'agit d'une contribution due annuellement. Le montant des encours gérés doit être déclaré à l'AMF au plus tard le 30 avril de chaque année. Cette déclaration est accompagnée du versement de la contribution et du justificatif de paiement.

Les modalités de paiement ainsi que l'application d'une majoration ou de pénalités pour retard de paiement sont détaillé dans le Guide relatif aux droits et contributions dus à l'AMF disponible à l'adresse suivante : <https://www.amf-france.org/fr/actualites-publications/publications/guides/guides-professionnels/guide-relatif-aux-droits-et-contributions-dus-lamf>.

Frais et charges pour la commercialisation transfrontalière : Droit fixe du annuellement par les OPCVM et FIA étrangers autorisés à la commercialisation en France

Base juridique et hyperlien menant à la version intégrale du texte juridique pertinent)

Articles [L. 621-5-3, I, 4°](#) et [D. 621-27, 4°](#) du code monétaire et financier

Entité redevable du paiement des frais ou charges

Les OPCVM et les FIA ou leur société de gestion de portefeuille, société de gestion ou gestionnaire.

Il est rappelé que conformément à la Directive (UE) 2019/1160 du Parlement Européen et du Conseil du 20 juin 2019, la notification de commercialisation doit comporter les informations nécessaires, y compris l'adresse, à la facturation ou la communication de tous frais ou charges dus à l'AMF. A ce titre, lorsque l'OPCVM ou le gestionnaire du FIA doit mettre à la disposition des investisseurs français les facilités mentionnées à l'article 92 de la directive OPCVM IV et à l'article 43 bis de la directive AIFM, ils peuvent désigner un correspondant établie en France qui peut également être en charge du paiement de cette contribution, conformément aux articles 411-135 et 41-27 du règlement général de l'AMF et à la position-recommandation AMF DOC-2014-04.

Activité donnant lieu aux frais ou charges

Les OPCVM et FIA de droit étranger, y compris leurs compartiments, doivent acquitter un droit fixe auprès de l'AMF dès lors qu'ils ont fait l'objet d'une notification (passeport européen) ou d'une autorisation de leur commercialisation en France

Description de la structure des frais ou charges

Le montant de la contribution est fixé à 2 000 euros (pour chaque fonds ou chaque compartiment le cas échéant). La contribution est continue.

La première année, ce montant doit être directement versé à l'AMF le jour de la transmission de la lettre de notification par l'autorité étrangère à l'AMF ou dans le cas d'une autorisation à la commercialisation, au plus tard trente jours après l'autorisation.

Les années suivantes, lorsque le placement collectif, le fonds d'investissement ou le compartiment bénéficie toujours de la notification ou de l'autorisation de commercialisation au 1er janvier, le montant doit être directement payé à l'AMF au plus tard le 30 avril.

Les modalités de paiement ainsi que l'application d'une majoration ou de pénalités pour retard de paiement sont détaillé dans le Guide relatif aux droits et contributions dus à l'AMF disponible à l'adresse suivante : <https://www.amf-france.org/fr/actualites-publications/publications/guides/guides-professionnels/guide-relatif-aux-droits-et-contributions-dus-lamf>.

Clause de non-responsabilité: Les frais ou charges énumérés ci-dessus sont ceux qui sont perçus par l'AMF. Toutefois, la commercialisation d'OPCVM ou de FIA en France peut entraîner d'autres coûts liés à des obligations administratives, à des conseils de tiers ou au développement commercial. L'AMF n'est pas responsable de l'entretien de sites internet externes et sa responsabilité ne saurait être mise en cause en cas d'erreur ou d'omission sur un site internet externe auquel mènent des hyperliens fournis sur la présente page.